

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :  
D\_2024\_6\_23**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Ressources  
humaines Création  
d'emplois non permanents  
saisonniers suite à  
abrogation B2024\_4\_3**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

**Titulaires** : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISOUS Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Pouvoirs** :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie  
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine  
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BIEN Michèle, Monsieur CAILLET Patrick, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MARSAL Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

**Excusé(s)** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Madame TAVERNEAU Danielle

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

A la suite de la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2024 portant modification des délégations au Bureau communautaire, le Bureau communautaire a dû procéder à l'abrogation des décisions prises depuis le 1er janvier 2024 portant création d'emplois non permanents.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2°

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2024 abrogeant sa décision B2024\_4\_2 en date 29 janvier 2024 portant création d'emplois non permanents

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité juridique des recrutements et assurer la continuité de la carrière des agents intéressés

Considérant qu'en dérogation à la règle selon laquelle les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, l'administration peut conférer une portée rétroactive aux décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité saisonnière des services, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment la piscine, les centres de loisirs, l'accueil touristique, service d'entretien des locaux, espaces verts, bâtiments... pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**- De créer les emplois non permanents comme suit :**

NOMBRE MAXIMUM	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL
35	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Complet
6	Adjoint d'animation	Animateur loisirs	C	Non-complet
2	Adjoint du patrimoine	Animation touristique	C	Non complet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Maintenance des séjours des accueils de loisirs	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Complet
4	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Complet
1	Adjoint technique	Espaces verts, bâtiments	C	Non-complet
1	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Complet
3	Adjoint technique	Entretien piscine	C	Non-complet
3	Agent social	Aide à domicile et auxiliaires de vie	C	Non-complet

**- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.**

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

**- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents relatifs à cette délibération**

**Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 09/07/2024  
Publié le 18/07/2024  
Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

